



Le Cefiec



Actualités

Communiqué de presse CEFIEC sur la réforme de la formation aide-soignante

et auxiliaire de puériculture (05/02/2003)

pour consulter l'arrêté, cliquez sur ce lien :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANP0420014A>

Villeneuve Saint-Georges, le 06 février 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme de la formation aide-soignante et auxiliaire de puériculture : **le CEFIEC réagit**

En date du 4 février 2004 a été publié au Journal Officiel l'**arrêté du 5 janvier 2004 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.**

Le projet d'arrêté avait été présenté lors de la réunion du groupe de travail ministériel sur la formation AS-AP (où siège le CEFIEC) le 26 novembre 2003, puis adopté lors du dernier Conseil Supérieur des Professions Paramédicales (C.S.P.P.M., où le comité siège également) du 12 décembre 2003. **Les dispositions du présent arrêté entreront en application à compter des épreuves de sélection qui seront organisées en vue de la rentrée de septembre et octobre 2004** hormis l'article 2 applicable pour la rentrée de février 2004

Cet arrêté réforme aussi bien le concours d'entrée que la formation au cours des études et l'épreuve du Diplôme Professionnel.

Concernant le concours d'entrée en formation, **le CEFIEC se félicite des changements apportés. Désormais, une note inférieure à 10/20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire (art.1).** Autre nouveauté, **la possibilité de faire appel aux listes complémentaires des autres écoles pour pourvoir le nombre de places prévues (art.2).** La note éliminatoire s'avérait nécessaire puisqu'il paraissait incohérent que des candidats ayant obtenu des notes insuffisantes à l'entretien figurent sur les listes d'admission. De même, les listes complémentaires devraient aider les écoles qui rencontraient des difficultés à atteindre leurs quotas.

En outre, **le CEFIEC salue l'ouverture proposée dans la composition des jurys des Mises en**

Situations Professionnelles (M.S.P.) en cours de formation et au cours de l'épreuve pratique. En effet, dorénavant, les membres de ce jury peuvent provenir d'autres professions que celles d'aides-soignants, infirmiers, puéricultrices et cadres de santé infirmiers : éducateurs de jeunes enfants, sage-femmes, et cadres de santé non-infirmiers. Pour le comité, cette ouverture **traduit mieux l'environnement professionnel de l'aide-soignant et de l'auxiliaire de puériculture.**

Toutefois, concernant les changements apportés dans l'organisation des stages, le CEFIEC exprime son désaccord. Que propose le Ministère ?

Les stages communs aux deux formations (AS et AP) passeront à 12 semaines (3 stages de 4 semaines) et les stages spécifiques à chacune des formations à 16 semaines (4 stages de 4 semaines) soit au total 28 semaines au lieu de 27, la semaine supplémentaire étant prise sur le module 6 (Participation aux soins et surveillance des patients en médecine, en chirurgie, en pédiatrie et en réanimation).

Le CEFIEC regrette que la proposition qu'il avait émise conjointement avec le GERACFAS n'ait pas été retenue. En effet, le comité proposait une organisation en 26 semaines de stages au lieu de 27 dont 5 stages de 4 semaines et 1 **stage de "professionnalisation" de 6 semaines, la semaine soustraite étant consacrée au suivi pédagogique.** En effet, le suivi pédagogique aurait permis aux formateurs d'être à l'écoute des difficultés des élèves et donc de les accompagner et les soutenir tout au long de la formation. Le stage de "professionnalisation", quant à lui, aurait favorisé la transition entre le statut d'élève et le statut de professionnel.

Plus grave, parmi les stages communs, est institué un stage de 4 semaines en « Maternité ou pédiatrie ou structure d'accueil des enfants de moins de six ans ou structure accueillant des enfants atteints d'un handicap » (stage enfant). Le comité soulève l'inadaptation de cette mesure. En effet, ce stage existait de fait auparavant, avec la Mise en Situation Professionnelle portant sur la même discipline (une Mise en Situation Professionnelle implique obligatoirement un stage d'une semaine). **De fait, les formateurs aides-soignants ont constaté l'impossibilité d'appliquer cette disposition.** La pénurie criante de terrains de stages offerts dans ce domaine (crèches, services de pédiatrie) ajouté à la « concurrence » des étudiants infirmiers et éducateurs de jeunes enfants **rend irréalisable la mise en stage de toute une promotion.**

En conséquence, le CEFIEC demande à assouplir le caractère obligatoire du stage et de la M.S.P. enfant au sein des stages communs et continuera d'interpeller les autorités de tutelle sur ce point.

Contact Presse :

Martine PEGUIN, Vice-Présidente du CEFIEC chargée de la formation aide-soignante et auxiliaire de puériculture - Tél. 02 47 47 98 95

Philippe GARRACHON, chargé de communication - Tel : 01 43 89 53 08